

**Demande d'autorisation environnementale en vue de la
construction d'un parc de stockage de véhicules neufs
situé sur le territoire de la commune de Sermaises
(Loiret)**

Demandeur : Société ALTAÏR

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Enquête Publique
du 25/09/2023 au 10/10/2023**

Décision N° E23000117/45 du 18/07/2023 de Madame la Présidente déléguée
du Tribunal Administratif d'Orléans.

Arrêté préfectoral en date du 26/07/2023 de Madame la Préfète du Loiret
prescrivant l'enquête.

Commissaire Enquêteur : Michel Baccard

Demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Altaïr en vue de la
construction d'un parc de stockage de véhicules neufs à Sermaises (Loiret)

E23000117/45

Plan du rapport d'enquête

A - Généralités

1. Cadre général du projet
2. Objet de l'enquête
3. Cadre juridique
4. Présentation succincte du projet
5. Composition du dossier
6. Avis des services consultés

B - Organisation et déroulement de l'enquête

1. Désignation du commissaire enquêteur
2. Modalités de l'enquête
3. Information effective du public
4. Climat et déroulement de l'enquête
5. Clôture de l'enquête
6. Communication des observations au demandeur

RAPPORT

A - GÉNÉRALITÉS

1 – Cadre général du projet

Le groupe automobile Altaïr est un important groupe automobile spécialisé dans la distribution et la réparation automobile en Ile-de-France. Implanté sur plus de 20 sites en Ile-de-France, Altaïr assure les activités suivantes : vente de véhicules neufs, vente et reprise de véhicules d'occasion, réparations et entretien de véhicules, vente de pièces détachées.

Afin de rassembler sur un seul site ses activités de préparation et stockage de véhicules neufs, le groupe Altaïr souhaite construire un parc dédié à cette activité sur la commune de Sermaises (Loiret). Le choix du site est principalement lié à sa proximité de la région Ile-de-France.

Le projet d'une surface de 5,6 ha est situé en périphérie sud-est de la partie agglomérée de la commune de Sermaises, en extension d'une zone d'activités existante, rue du Croc aux Renards.

Le projet a obtenu au dernier trimestre 2022 les autorisations de construire, qui ont été délivrées par la commune de Sermaises.

2 - Objet de l'enquête

L'enquête publique est consécutive à la demande d'autorisation environnementale au regard de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

Ce projet de construction est concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA (dite loi sur l'eau) compte tenu du rejet d'eaux pluviales : en effet, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est supérieure ou égale à 20 ha.

3 – Cadre juridique

L'instruction du dossier relève notamment des dispositions suivantes du code de l'environnement :

- Titre 2 du livre 1^{er} notamment les articles L.123-1 et R123-1 et suivants,
- Titre 8 du livre 1^{er} notamment les articles R 181-1 et suivants,
- Titre 1 du livre 2^{ème} notamment les articles R 124-1 et suivants.

4 – Présentation succincte du projet

Le projet consiste en la construction sur un terrain de 56 413 m², d'un site de stockage et de préparation de véhicules neufs dans l'attente de leur vente.

Le site comprendra :

- un bâtiment pour la préparation des véhicules neufs ;
- un bâtiment de bureaux pour l'administration du site et les locaux du personnel ;
- une zone de stockage temporaire d'environ 2500 véhicules neufs, dont une majeure partie sera abritée par des ombrières photovoltaïques.

Des panneaux photovoltaïques seront également implantés en toiture du bâtiment de préparation. Ils sont destinés à l'autoconsommation en énergie électrique du site. Le reste du site, hors bâtiments, sera constitué d'une zone de stockage pour les véhicules neufs non immatriculés. Les abords extérieurs du bâtiment de bureaux, ainsi que la périphérie du terrain seront aménagés, engazonnés et plantés, notamment dans le but de constituer un écran visuel depuis les abords du site. La quasi-totalité du terrain sera imperméabilisé.

Compte tenu des contraintes physiques du site, il est prévu :

- de gérer séparément les eaux pluviales issues des toitures et celles des zones circulées ;
- de collecter l'ensemble des eaux de ruissellement des voiries du projet via des grilles avaloirs placées au niveau de la chaussée, puis de les faire transiter dans deux séparateurs à hydrocarbures, avant de les évacuer dans un bassin d'infiltration ;
- de réutiliser une partie des eaux de pluie tombant sur le bâtiment de préparation, le bâtiment de bureaux et les ombrières photovoltaïques pour le lavage des véhicules avant leur expédition ;
- de conserver le cheminement des eaux de ruissellement du bassin versant amont grâce à une noue périphérique végétalisée.

Le bassin d'infiltration des eaux pluviales d'un volume de 2310 m³ est dimensionné pour recevoir une pluie de retour trentenaire. L'infiltration d'une petite pluie de 10 mm sera infiltrée en moins de 24 heures. Une pluie de retour de 30 ans sera quant à elle infiltrée en moins de 48 heures, conformément aux prescriptions réglementaires.

Le projet étant implanté en fond de talweg, celui-ci intercepte un versant amont évalué à 22.8 ha. La noue périphérique recevra les eaux de ruissellement amont et les dirigera en aval du projet.

5 – Composition du dossier

Le dossier d'enquête mis à disposition du public était composé des pièces suivantes :

1. Présentation générale du projet (13 pages)
2. Note de présentation non technique du projet (9 pages)
3. Justification de la maîtrise foncière (3 pages)
4. Dispense d'évaluation environnementale (3 pages)
5. Étude d'incidences sur l'environnement (68 pages)
6. Annexes de l'étude d'incidence (82 pages)
7. Résumé non technique de l'étude d'incidence (10 pages)
8. Plans :
 1. Plan à l'échelle (2 plans)
 2. Éléments graphiques, plans ou cartes (3 éléments)
9. Accusé de réception (1 page)
10. Synthèse dépôt téléprocédure (4 pages)

Au total le dossier et ses compléments comportent près de 200 pages et 6 plans.

Le dossier constitué par le bureau d'études ICSEO apparaît à priori conforme aux dispositions réglementaires. Il est de bonne facture, ce qui facilite son appropriation.

6- Avis des services consultés

6-1 : Compte tenu de ses caractéristiques, le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas pour les rubriques 30, 39 et 41b sous le numéro

F02422P0120, afin que l'autorité environnementale détermine si une évaluation environnementale était nécessaire.

Dans un courrier daté du 11/10/2022, la DREAL Centre Val de Loire indique que ce projet de construction n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

6-2 : Le 02 juin 2023, la commission locale de l'eau, le service « eau, environnement et forêts » de la DDT 45, l'office français pour la biodiversité et le service départemental d'incendie et de secours ont été sollicités pour formuler un avis sur le projet. Aucun de ces organismes n'a donné suite dans les délais prescrits. Seule la commission locale de l'eau faisait l'objet d'une consultation obligatoire.

Le service de la police de l'eau a déclaré le dossier complet et recevable en date du 05 juin 2023.

B - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1 - Désignation du commissaire enquêteur,

Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans, par décision n° E23000117/ 45, en date du 18/07/2023, m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Je précise conduire cette enquête en toute indépendance et n'être lié en aucune façon au projet du pétitionnaire. J'ai signé le 18/07/2023 une déclaration sur l'honneur dans ce sens.

2 - Modalités de l'enquête,

Le 24/07/2023, j'ai eu une conversation téléphonique avec Mr Clermontel, en charge du dossier au sein de la DDT (Direction Départementale des Territoires) du Loiret (service « eau, environnement et forêt »).

Cette rencontre a permis de faire un point sur l'avancement du dossier, de définir la période de réalisation de l'enquête, les dates et heures des permanences.

Un exemplaire du dossier dématérialisé m'a été communiqué dans les jours suivants.

En date du 26/07/2023, Madame la Préfète du Loiret a pris un arrêté prescrivant l'enquête publique. Cet arrêté, figurant en annexe 1, a notamment précisé :

- la période de l'enquête (soit du lundi 25/09/2023 jusqu'au mardi 10/10/2023) ;
- les permanences programmées en mairie de Sermaises le lundi 25/09/2023 de 10h00 à 12h00, le mercredi 04/10/2023 de 15h30 à 17h30 et le mardi 10/10/2023 de 15h30 à 17h30 ;
- la mise à disposition du dossier et la possibilité de formuler pendant la durée de l'enquête des observations sur le registre disponible en mairie de Sermaises aux heures d'ouverture de celles-ci ;
- la mise à disposition du dossier dématérialisé sur le site internet de la Préfecture du Loiret et la possibilité de formuler des observations par courriel adressé à une adresse internet dédiée ;
- l'affichage de l'avis d'enquête en mairie de Sermaises ;
- l'affichage de l'avis d'enquête sur le site ;
- les parutions réglementaires dans la presse locale.

Le 24/08/2023, j'ai rencontré à Orléans mes interlocuteurs au sein du service « eau, environnement et forêt » de la DDT du Loiret : Mr Clermontel et Mr Ratel.

Cela m'a permis de faire leur connaissance et de caler les modalités concrètes d'organisation de l'enquête. Cela a été également l'occasion d'obtenir des éclaircissements sur certains points techniques du dossier. Les dossiers papier et le registre m'ont été remis.

Les 25/08/2023 et 28/08/2023, j'ai eu des échanges téléphoniques et par mail avec Mesdames Noblet et Dauvilliers de la mairie de Sermaises, ainsi qu'avec Mme Bois du bureau d'études ICSEO et Mr Julien Mazuay de la société ETYO, assistant au maître d'ouvrage.

3 - Information effective du public,

Lors de la permanence du 24/09/2023 en mairie de Sermaises, j'ai pu vérifier la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau d'affichage extérieur. L'avis d'enquête figure en annexe 2.

J'ai pu vérifier la publicité légale de l'avis d'enquête dans la presse :

- le 06/09/2023 et le 27/09/2023 dans le journal « Le courrier du Loiret » ;
- le 07/09/2023 et le 28/09/2023 dans le journal « La république du Centre ».

La copie des parutions figure en annexe 3.

Dès le 22/09/2023, le site internet de la préfecture a mis en ligne le dossier, ainsi que l'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral.

Le 24/09/2023, j'ai constaté que l'information relative à la tenue de l'enquête publique était présente sur la page d'ouverture du site internet de la commune de Sermaises.

4 – Climat et déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans le plus grand calme.

Le 22/09/2023, avant la tenue de la première permanence, je me suis rendu sur le site d'implantation prévu afin de me rendre compte de sa configuration et de son environnement. J'ai constaté que l'avis d'enquête était bien affiché en bordure du site.

Je me suis présenté dès 9h00 en mairie pour y déposer le dossier d'enquête et le registre, qui m'avaient été remis par la DDT. En effet, ses responsables m'ont demandé d'être présents dès l'ouverture de la mairie, aucun horaire de début d'enquête n'ayant été mentionné dans l'arrêté d'organisation.

J'ai rencontré Mr le Maire qui a ouvert le registre d'enquête et j'ai procédé aux paraphes du dossier et du registre.

Personne ne s'est présenté lors de la première permanence.

Le 04/10/2023, j'ai tenu la deuxième permanence sans la moindre visite.

Le 10/10/2023, j'ai tenu la troisième permanence. Une seule personne est venue se renseigner sur le projet d'Altaïr, mais sa demande était hors du périmètre de l'enquête.

La mairie n'a reçu aucun courrier adressé au commissaire enquêteur et personne n'est venu consulter le dossier déposé en mairie pendant la durée de l'enquête.

La DDT n'a reçu aucun mail relatif à cette enquête.

Le pétitionnaire a fait constater par huissier les 08/09/2023, 25/09/2023 et 12/10/2023 la présence de l'avis d'enquête affiché sur site, ainsi que son affichage à l'extérieur de la mairie. Le constat du 08/09/2023 figure en annexe 6. Les autres ont un contenu identique.

La mairie m'a communiqué la délibération favorable au projet prise à l'unanimité par le conseil municipal de Sermaises le 13/09/2023 (annexe 8).

5 - Clôture de l'enquête

Le 10/10/2023 à 17h30, Mr le Maire a clos le registre d'enquête, vierge de toute observation et m'a remis le certificat d'affichage (annexe 7).

6 - Communication des observations au demandeur

L'avis au demandeur (annexe 4), accompagné du PV de synthèse (annexe 5) ont été remis le 11/10/2023. Ces documents ont été signés des deux parties.

L'absence d'observations a conduit à dispenser le pétitionnaire de fournir un mémoire en réponse.

Fait à Sermaises, le 17/10/2023

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a large, flowing cursive flourish that ends in a long horizontal stroke.

Michel BACCARD

**Demande d'autorisation
environnementale présentée par la
société ALTAIR
en vue de la création d'un parc de
stockage de véhicules neufs
sur la commune
de Sermaises (Loiret)**

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Demandeur : société ALTAIR

**Enquête Publique
du 25/09/2023 au 10/10/2023**

Commissaire enquêteur : Michel Baccard

Le projet

Le groupe automobile Altair est un important groupe automobile spécialisé dans la distribution et la réparation automobile en Ile-de-France.

Afin de rassembler sur un seul site ses activités de préparation et stockage de véhicules neufs, le groupe Altair souhaite construire un parc dédié à cette activité sur la commune de Sermaises (Loiret).

Le projet d'une surface de 5,6 ha est situé en périphérie sud-est de la partie agglomérée de la commune de Sermaises, en extension d'une zone d'activités existante, rue du Croc aux Renards.

Le site comprendra :

- un bâtiment pour la préparation des véhicules neufs ;
- un bâtiment de bureaux pour l'administration du site et les locaux du personnel ;
- une zone de stockage temporaire d'environ 2500 véhicules neufs, dont une majeure partie sera abritée par des ombrières photovoltaïques.

Le projet a obtenu au dernier trimestre 2022 les autorisations de construire, qui ont été délivrées par la commune de Sermaises.

L'enquête publique est consécutive à la demande d'autorisation environnementale au regard de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

Ce projet de construction est concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA (dite loi sur l'eau) compte tenu du rejet d'eaux pluviales : en effet, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est supérieure ou égale à 20 ha.

Un bassin d'infiltration des eaux pluviales d'un volume de 2310 m³ est dimensionné pour recevoir une pluie de retour trentenaire. L'infiltration d'une petite pluie de 10 mm sera infiltrée en moins de 24 heures. Une pluie de retour de 30 ans sera quant à elle infiltrée en moins de 48 heures, conformément aux prescriptions réglementaires.

Le projet étant implanté en fond de talweg, celui-ci intercepte un versant amont évalué à 28,4 ha. Une noue périphérique recevra les eaux de ruissellement amont et les dirigera en aval du projet.

Le déroulement de l'enquête publique

Toutes les personnes intéressées pouvaient prendre connaissance des pièces du dossier déposé en mairie de Sermaises et disponible sur le site internet de la préfecture, consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal en mairie de Sermaises ou par courrier électronique.

Au terme de l'étude du dossier, de la visite sur place, des renseignements recueillis et du déroulement de l'enquête, je soussigné Michel BACCARD, commissaire enquêteur désigné par Madame la présidente déléguée du tribunal administratif d'ORLEANS,

RELEVE que :

- les mesures obligatoires d'affichage et d'information du public ont été respectées et que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- le dossier mis à disposition du public apparaît comprendre les pièces et avis exigés par les législations et réglementations ;
- un seul visiteur est venu rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences ;
- il n'a pas été formulé d'observations ;
- un procès-verbal de synthèse a été remis au demandeur conformément aux dispositions réglementaires et l'élaboration d'un mémoire en réponse n'a pas été requis, compte tenu de l'absence d'observations.

CONSTATE que :

- le projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale ;
- le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection réglementaire ou d'inventaire ;
- le diagnostic de la parcelle devant accueillir le projet mentionne un enjeu écologique faible et l'absence de zone humide ;
- le pétitionnaire a établi un projet prenant en compte les orientations actuelles des pouvoirs publics dans le domaine de la protection de l'environnement (récupération des eaux de pluie à fin d'utilisation, mise en place d'ombrières photovoltaïques, ...) ;
- les différents services consultés à l'initiative de la DDT du Loiret n'ont pas formulé de remarque ;
- le conseil municipal de Sermaises a délibéré favorablement sur le projet soumis à l'enquête ;

ESTIME que :

- le dossier d'autorisation environnementale établi par la société ICSEO est de bonne facture ;
- la très faible fréquentation des permanences et l'absence d'observations indiquent que le projet ne semble faire l'objet d'aucune contestation et que les habitants de Sermaises sont satisfaits d'une telle implantation, au sein de la zone d'activités de leur commune ;
- Le bassin d'infiltration des eaux pluviales est suffisamment dimensionné pour recevoir sans débordement les pluies de retour trentenaire qui seront infiltrées en moins de 48 heures, conformément aux prescriptions réglementaires ;

- La noue périphérique au projet qui recevra les eaux de ruissellement du bassin versant amont, les dirigera sans débordement en aval du projet dans l'hypothèse d'une pluie de retour trentenaire ;

EN CONCLUSION :


Compte tenu des points relevés ci-dessus, du respect des procédures, du dossier présenté et de la régularité de l'enquête publique, j'émet un

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Altaïr, pour le projet de construction d'un parc de stockage de véhicules neufs sur la commune de Sermaises.

FAIT A SERMAISES, LE 17/10/2023

Le commissaire enquêteur,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a cursive 'C' and a long horizontal stroke that ends in a small loop.

Michel BACCARD

**Demande d'autorisation environnementale déposée par la
société ALTAIR en vue de la construction d'un stockage de
véhicules neufs sur la commune de Sermaises (Loiret)**

Demandeur : société ALTAIR

ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Enquête Publique
du 25/09/2023 au 10/10/2023**

Annexe N° 1 : arrêté préfectoral

Annexe N° 2 : avis d'enquête

Annexe N° 3 : parutions presse

Annexe N° 4 : avis au demandeur

Annexe N° 5 : procès-verbal de synthèse

Annexe N° 6 : constat d'huissier du 08/09/2023

Annexe N° 7 : certificat d'affichage

Annexe N° 8 : délibération conseil municipal

Commissaire Enquêteur : Michel Baccard



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**prescrivant une enquête publique relative à une demande d'autorisation
environnementale conformément aux Titres II et VIII du Livre Ier et au Titre I
du Livre II des parties législative et réglementaire du code de l'environnement**

Autorisation environnementale pour la construction d'un parc de stockage de véhicules neufs

La Préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de l'environnement, notamment ses Titre I du Livre II et Titre VIII du Livre Ier, parties législative et réglementaire (articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants et R.214-1 et suivants) et le Titre II du Livre I, parties législative et réglementaire (articles L.123-1 et R.123-1 et suivants);
- VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles R.1416-1 et suivants;
- VU** le Code Rural, notamment son Livre I et son Livre II nouveau;
- VU** le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la Police des eaux;
- VU** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale;
- VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret;
- VU** la décision du directeur départemental des territoires du Loiret en date du 17 septembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret ;
- VU** la liste départementale des commissaires-enquêteurs;
- VU** la décision du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 18 juillet 2023, reçue le 20 juillet 2023 désignant M. Michel Baccard comme commissaire-enquêteur;
- VU** la demande d'autorisation environnementale, reçue le 1^{er} juin 2023 au Service Police de l'Eau de la Direction départementale des territoires du Loiret (DDT45), présentée par la DDT45 - Service Eau Environnement et Forêt;
- VU** les compléments apportés au dossier d'autorisation le 4 juillet 2023, en réponse à la demande du Service Police de l'eau en date du 4 juillet 2023;
- VU** l'ensemble des pièces et éléments du dossier produits à l'appui de la demande;
- VU** la saisine en date du 2 juin 2023 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappe de Beauce;
- VU** l'absence de réponse sur saisine de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappe de Beauce, dans le temps imparti;
- VU** la demande de contribution en date du 2 juin 2023 effectuée à la DDT45 - Service eau, environnement et forêt;

VU l'absence de réponse de la DDT45 – Service eau, environnement et forêt, dans le temps imparti;

VU la demande de contribution en date du 2 juin 2023 effectuée à l'Office Français pour la Biodiversité;

VU l'absence de réponse de l'Office Français pour la Biodiversité, dans le temps imparti;

VU la demande de contribution en date du 2 juin 2023 effectuée au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret;

VU l'absence de réponse du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, dans le temps imparti;

VU le courrier du Service Police de l'Eau au pétitionnaire, en date du 5 juillet 2023, déclarant le dossier complet et recevable;

Considérant que ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre des rubriques 2.1.5.0 de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement;

Considérant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale;

Considérant que l'enquête publique doit être réalisée selon les prescriptions des articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement, à une enquête publique relative au projet de construction d'un parc de stockage de véhicules neufs à Sermaises, soumis à autorisation environnementale aux termes de l'article L.181-1 alinéa 1 du Code de l'Environnement.

La présente demande d'autorisation environnementale est faite au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Nature	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	28,4 ha Projet de 5,6 ha Bassin versant agricole amont de 22,8 ha	Autorisation	/

ARTICLE 2 : Durée et lieu de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte pendant 16 jours, du lundi 25 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus, en mairie de Sermaises.

ARTICLE 3 : Formalités préalables

- Affichage**

L'avis au public prévu à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché par le maire de la commune de Sermaises, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'affiche répondra aux exigences de l'arrêté du 9 septembre 2021 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement qui en fixe les caractéristiques.

- **Presse**

Un avis sera également inséré par les soins de la Préfète du Loiret dans deux journaux locaux, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

- **Internet**

L'avis est également consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'État dans le Loiret, à l'adresse suivante : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

ARTICLE 4 : Modalités de consultation

- **Dossier et maîtrise d'ouvrage**

Le dossier d'enquête publique constitué par le demandeur, comprenant le dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi que les avis des services consultés, est déposé dans la mairie de **Sermaises** où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et formuler leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

Par ailleurs, des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Direction départementale des territoires du Loiret (DDT45) – Service Eau, environnement et forêt : ddt-seef@loiret.gouv.fr

- **Désignation du commissaire-enquêteur**

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné un commissaire enquêteur composé comme suit :

- Titulaire :

- M. Michel Baccard,

- Suppléant :

- M. Pierre Couturier,

- **Permanences du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur recevra les observations, les propositions et contre-propositions du public en mairie de **Sermaises** aux dates suivantes :

MAIRIES	DATES	HEURES
SERMAISES	Lundi 25 septembre 2023	10h00 à 12h00
	Mercredi 4 octobre 2023	15h30 à 17h30
	Mardi 10 octobre 2023	15h30 à 17h30

- **Observations, propositions et contre-propositions**

Les observations, propositions et contre-propositions, peuvent être :

- formulées lors des permanences du commissaire-enquêteur en mairie de **Sermaises**,
- adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur en mairie de **Sermaises**, avant la clôture de l'enquête publique,
- transmises au moyen de l'adresse électronique ddt-seef-enquetepublique@loiret.gouv.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message, pendant la durée de l'enquête ; ces dernières observations seront portées à la connaissance du public sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

(lorsque le déposant le demande, son avis peut être rendu anonyme et ses coordonnées occultées)

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Rapport et conclusions

- **Rédaction**

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions du public et le cas échéant les réponses apportées par le responsable du projet.

- **Transmission**

Le commissaire-enquêteur transmet à la Préfète du Loiret le dossier d'enquête déposé en mairie de **Sermaises**, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

- **Consultation**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés par le public à la Direction départementale des territoires, en mairie de **Sermaises**, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture du Loiret à réception et pendant un an.

ARTICLE 6 : Avis du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune concernée par l'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 7 : Décision

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 : Frais d'enquête

L'indemnisation du commissaire-enquêteur ainsi que l'ensemble des frais de l'enquête sont pris en charge par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le maire de Sermaises et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Orléans, le **26 JUIL. 2023**

Pour la Préfète et par délégation
Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation
La Chef du Service eau, environnement et forêt


Isaline BARD

RECOURS CONTENTIEUX

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS :

- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie(s) de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R.181-44 de ce même code. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RECOURS ADMINISTRATIF

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la Transition Écologique - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.181-50 du code de l'environnement.

PRÉFÈTE DU LOIRET

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
concernant**Une demande d'autorisation environnementale conformément aux Titres II et VIII du Livre Ier et au Titre I du Livre II des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement**

Projet présenté par la **Société Anonyme Altaïr** pour une **autorisation environnementale pour la construction d'un parc de stockage de véhicules neufs** sur la commune de Sermaises.

Par arrêté préfectoral du 26 juillet 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours, est prescrite du lundi 25 septembre au mardi 10 octobre 2023 inclus.

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

Un commissaire-enquêteur, M. Michel Baccard a été désigné par le Tribunal administratif d'Orléans.

Le siège de l'enquête publique est situé en mairie de Sermaises.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, qui comprend notamment l'étude d'incidence environnementale, est consultable :

- sur support papier en mairie de Sermaises.
- sur le site internet de la préfecture du Loiret :
<https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>
-

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et formuler leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie mentionnée.

Le public pourra aussi formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-seef-enquetepublique@loiret.gouv.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message; ces observations seront transmises au commissaire-enquêteur et consultables par le public sur le site internet indiqué ci-dessus;

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Sermaises à l'attention de M. le commissaire-enquêteur; elles seront ensuite annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public en mairie de Sermaises, selon l'agenda suivant :

MAIRIES	DATES	HEURES
SERMAISES	Lundi 25 septembre 2023	10h00 à 12h00
	Mercredi 4 octobre 2023	15h30 à 17h30
	Mardi 10 octobre 2023	15h30 à 17h30

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, ceux-ci seront tenus à la disposition du public, en mairie et sur internet, pendant un an, à l'adresse suivante : www.loiret.gouv.fr.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Société Anonyme Altaïr
129 avenue du Général de Gaulle
91170 Viry Châtillon.

ATTESTATION DE PARUTION

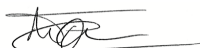
Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	CF144710, N°218806
Nom du support :	* Le Courrier du Loiret 45 (Groupe Centre France)
Département :	45
Date de parution :	06/09/2023
Parution :	487,70 € HT
Frais de justificatifs :	3,90 € HT
Justificatif numérique :	0,00 € HT
Montant TVA :	98,32 €
Total TTC :	589,92 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 24 Août 2023

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.

Préfet du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant une demande d'autorisation environnementale conformément aux Titres II et VIII du Livre Ier et au Titre I du Livre II des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement

Projet présenté par la Société Anonyme Altair pour une autorisation environnementale pour la construction d'un parc de stockage de véhicules neufs sur la commune de Sermaises.

Par arrêté préfectoral du 26 juillet 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours, est prescrite **du lundi 25 septembre au mardi 10 octobre 2023 inclus**.

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

Un commissaire-enquêteur, M. Michel Baccard a été désigné par le Tribunal administratif d'Orléans.

Le siège de l'enquête publique est situé en mairie de Sermaises.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, qui comprend notamment l'étude d'incidence environnementale, est consultable :

sur support papier en mairie de Sermaises.

sur le site internet de la préfecture du Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et formuler leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie mentionnée.

Le public pourra aussi formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-seef-enquetepublique@loiret.gouv.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message; ces observations seront transmises au commissaire-enquêteur et consultables par le public sur le site internet indiqué ci-dessus;

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Sermaises à l'attention de M. le commissaire-enquêteur; elles seront ensuite annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public en mairie de Sermaises, selon l'agenda suivant :

SERMAISES

25 septembre 2023 : 10h00 à 12h00

4 octobre 2023 : 15h30 à 17h30

10 octobre 2023 : 15h30 à 17h30

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, ceux-ci seront tenus à la disposition du public, en mairie et sur internet, pendant un an, à l'adresse suivante : www.loiret.gouv.fr.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Société Anonyme Altair

129 avenue du Général de Gaulle

91170 Viry Châtillon.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : CF144711, N°218807
Nom du support : * Le Courrier du Loiret 45 (Groupe Centre France)
Département : 45
Date de parution : 27/09/2023

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 24 Août 2023

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.

Préfet du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant une demande d'autorisation environnementale conformément aux Titres II et VIII du Livre Ier et au Titre I du Livre II des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement

Projet présenté par la Société Anonyme Altair pour une autorisation environnementale pour la construction d'un parc de stockage de véhicules neufs sur la commune de Sermaises.

Par arrêté préfectoral du 26 juillet 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours, est prescrite **du lundi 25 septembre au mardi 10 octobre 2023 inclus**.

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

Un commissaire-enquêteur, M. Michel Baccard a été désigné par le Tribunal administratif d'Orléans.

Le siège de l'enquête publique est situé en mairie de Sermaises.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, qui comprend notamment l'étude d'incidence environnementale, est consultable :

sur support papier en mairie de Sermaises.

sur le site internet de la préfecture du Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et formuler leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie mentionnée.

Le public pourra aussi formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-seef-enquetepublique@loiret.gouv.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message; ces observations seront transmises au commissaire-enquêteur et consultables par le public sur le site internet indiqué ci-dessus;

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Sermaises à l'attention de M. le commissaire-enquêteur; elles seront ensuite annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public en mairie de Sermaises, selon l'agenda suivant :

SERMAISES

25 septembre 2023 : 10h00 à 12h00

4 octobre 2023 : 15h30 à 17h30

10 octobre 2023 : 15h30 à 17h30

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, ceux-ci seront tenus à la disposition du public, en mairie et sur internet, pendant un an, à l'adresse suivante : www.loiret.gouv.fr.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Société Anonyme Altair

129 avenue du Général de Gaulle

91170 Viry Châtillon.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	CF144341, N°218487
Nom du support :	* La République du Centre 45 (Groupe Centre France)
Département :	45
Date de parution :	07/09/2023
Parution :	484,22 € HT
Frais de justificatifs :	7,80 € HT
Justificatif numérique :	0,00 € HT
Montant TVA :	98,40 €
Total TTC :	590,42 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 16 Août 2023

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.

Préfète du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant une demande d'autorisation environnementale conformément aux Titres II et VIII du Livre Ier et au Titre I du Livre II des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement.

Projet présenté par la Société Anonyme Altair pour une autorisation environnementale pour la construction d'un parc de stockage de véhicules neufs sur la commune de Sermaises.

Par arrêté préfectoral du 26 juillet 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours, est prescrite du **lundi 25 septembre au mardi 10 octobre 2023 inclus**.

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

Un commissaire-enquêteur, M. Michel Baccard a été désigné par le Tribunal administratif d'Orléans.

Le siège de l'enquête publique est situé en mairie de Sermaises.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, qui comprend notamment l'étude d'incidence environnementale, est consultable : sur support papier en mairie de Sermaises.

sur le site internet de la préfecture du Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et formuler leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie mentionnée.

Le public pourra aussi formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : dat-seeef-enquetepublique@loiret.gouv.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message; ces observations seront transmises au commissaire-enquêteur et consultables par le public sur le site internet indiqué ci-dessus;

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Sermaises à l'attention de M. le commissaire-enquêteur; elles seront ensuite annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public en mairie de Sermaises, selon l'agenda suivant :

SERMAISES :

25 septembre 2023 : 10h00 à 12h00

4 octobre 2023 : 15h30 à 17h30

10 octobre 2023 : 15h30 à 17h30

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, ceux-ci seront tenus à la disposition du public, en mairie et sur internet, pendant un an, à l'adresse suivante : www.loiret.gouv.fr.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Société Anonyme Altair

129 avenue du Général de Gaulle

91170 Viny Châtillon.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	CF144342, N°218488
Nom du support :	* La République du Centre 45 (Groupe Centre France)
Département :	45
Date de parution :	28/09/2023
Parution :	484,22 € HT
Frais de justificatifs :	7,80 € HT
Justificatif numérique :	0,00 € HT
Montant TVA :	98,40 €
Total TTC :	590,42 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 16 Août 2023

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.

Préfète du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant une demande d'autorisation environnementale conformément aux Titres II et VIII du Livre Ier et au Titre I du Livre II des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement.

Projet présenté par la Société Anonyme Altair pour une autorisation environnementale pour la construction d'un parc de stockage de véhicules neufs sur la commune de Sermaises.

Par arrêté préfectoral du 26 juillet 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours, est prescrite du **lundi 25 septembre au mardi 10 octobre 2023 inclus**.

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

Un commissaire-enquêteur, M. Michel Baccard a été désigné par le Tribunal administratif d'Orléans.

Le siège de l'enquête publique est situé en mairie de Sermaises.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, qui comprend notamment l'étude d'incidence environnementale, est consultable : sur support papier en mairie de Sermaises.

sur le site internet de la préfecture du Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et formuler leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie mentionnée.

Le public pourra aussi formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : dat-seeef-enquetepublique@loiret.gouv.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message; ces observations seront transmises au commissaire-enquêteur et consultables par le public sur le site internet indiqué ci-dessus;

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Sermaises à l'attention de M. le commissaire-enquêteur; elles seront ensuite annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public en mairie de Sermaises, selon l'agenda suivant :

SERMAISES :

25 septembre 2023 : 10h00 à 12h00

4 octobre 2023 : 15h30 à 17h30

10 octobre 2023 : 15h30 à 17h30

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, ceux-ci seront tenus à la disposition du public, en mairie et sur internet, pendant un an, à l'adresse suivante : www.loiret.gouv.fr.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Société Anonyme Altair

129 avenue du Général de Gaulle

91170 Viny Châtillon.

**Demande d'autorisation environnementale en vue de la construction
d'un parc de stockage de véhicules neufs sur la commune de
Sermaises (Loiret)**

Enquête publique du 25/09/2023 au 10/10/2023

Demandeur : société ALTAÏR

Arrêté du 26/07/2023 de Madame la Préfète du Loiret

AVIS AU DEMANDEUR
Après clôture de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur soussigné, désigné pour conduire l'enquête publique relative à la demande présentée par la Société ALTAÏR informe le demandeur qu'aucune observation a été portée sur le registre d'enquête ou adressée par mail ou formulée par lui-même, et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de fournir un mémoire en réponse.

Cet avis au demandeur lui a été remis en mains propres le 11/10/2023 avec le procès-verbal de synthèse.

Le représentant de la société Altaïr

Le commissaire enquêteur



Jérôme DAUMONT



Michel BACCARD

Les deux exemplaires du présent document dont l'un est destiné au demandeur et l'autre à être annexé au rapport d'enquête seront revêtus de la signature du requérant et de celle du commissaire.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'un parc de stockage de véhicules neufs à Sermaises (Loiret)

Enquête publique du 25/09/2023 au 10/10/2023

Le tableau d'analyse des observations lors de l'enquête est le suivant :

Thèmes	Sujets	Nombre d'évocations de ces sujets
	NEANT	

Fait à SERMAISES, le 11/10/2023

Le représentant de Altaïr

Le commissaire enquêteur




Jérôme DAUMONT

Michel BACCARD

Deux exemplaires du présent document dont l'un est destiné au demandeur et l'autre à être annexé au rapport d'enquête seront revêtus de la signature du demandeur et de celle du commissaire enquêteur.

SELARL

**HUISSIERS ORLÉANS
DERUELLE FENOLI-
REBELLATO THOMAS**

Huissiers de Justice Associés

3 rue du greffoir

45000 - ORLEANS

Tel : 0238549064

deruelle.francois@orange.fr

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



PROCES VERBAL DE CONSTAT

**LE VENDREDI HUIT SEPTEMBRE
DEUX MILLE VINGT TROIS.**

A LA REQUETE DE :

La Société Anonyme (SA) **ALTAÏR**, dont le siège social est 129 Avenue du Général De Gaulle, 91170 VIRY CHATILLON, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

M'AYANT EXPOSE :

La société ALTAÏR me requière de constater l'affichage d'un panneau d'avis d'enquête publique sur un terrain situé 26 rue du Croc aux Renards 45300 SERMAISES, ainsi que l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le lieu de consultation à la mairie de SERMAISES pour la garantie et la sauvegarde de ses droits et intérêts.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, FRANCOIS DERUELLE, Huissier de Justice, membre de la SELARL HUISSIERS ORLÉANS DERUELLE FENOLI-REBELLATO THOMAS, Huissiers de Justice Associés demeurant 3 rue du greffoir à ORLEANS (45), par l'un d'eux soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

26 rue du Croc aux Renards

45300 SERMAISES

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

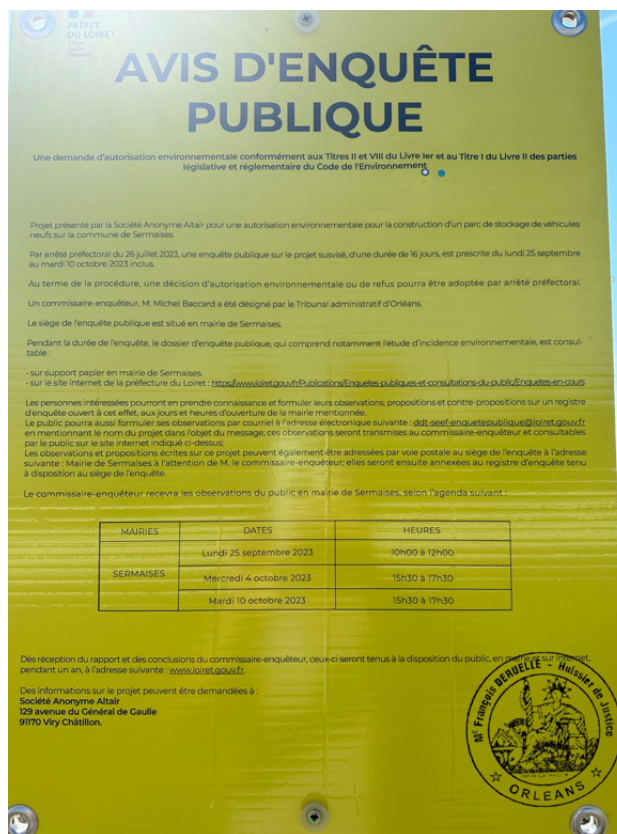
SOMMAIRE

- | | |
|---|---|
| 1. terrain situé 26 Rue du croc aux Renards 45300 SERMAISES | 2 |
| 2. Mairie de SERMAISES 45300 | 3 |



1. terrain situé 26 Rue du croc aux Renards 45300 SERMAISES

Sur un poteau bois est affiché un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 42x59,4 cm. Elle comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, et les informations visées à l'article R-123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, lequel est visible et lisible depuis la voie publique.



1.



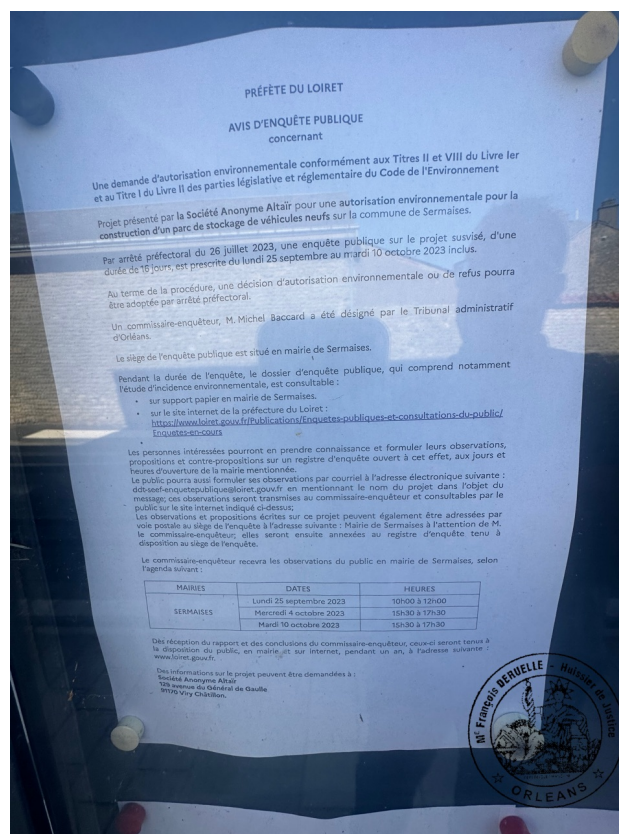
2.

2. Mairie de SERMAISES 45300

Sur un panneau destiné à l'information du public de la mairie, je constate la présence d'une affiche relative à l'avis d'enquête publique sur demande d'autorisation environnementale relative à un projet de construction d'un parc de stockage de véhicules neufs sur la commune de Sermaises.

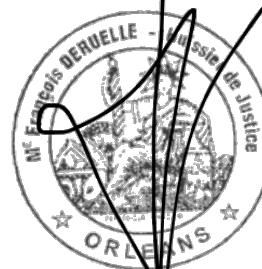


1.



2.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



FRANCOIS DERUELLE
Huissier de Justice

Le présent acte comprend 4 pages.



A joindre au dossier d'enquête

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

(dossier – AIOT 0100022565)

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **SERMAISES**

certifie que l'avis annonçant l'enquête publique relative à la **demande d'autorisation environnementale sur la construction d'un parc de stockage de véhicules neufs sur la commune de Sermaises**, présentée au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques par la **Société Anonyme Altaïr**, a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée** à la mairie de sa commune.

Date d'affichage en mairie : **04 septembre 2023**

Date de retrait de l'affichage : **10 octobre 2023**

A **Sermaises**

, le **10 octobre 2023**

Le Maire,
J. BRUNEAU



NB : document à retourner à la DDT au terme de l'affichage

COMMUNE DE SERMAISES
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 
ID : 045-214503104-20230913-2023391309-DE

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 16 - Absents : 3 – procurations : 1 - Votants : 17

Le 13 septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 septembre 2023.

Présent(e)s : M. James BRUNEAU, maire - M. Joël POISSON, 2^{ème} adjoint - Mme Janine PIETREMENT, 3^{ème} adjointe - M. Joël COULON, 4^{ème} adjoint - M. Robert BOUILLON - M. Yannick ROSE - Mme Françoise PEURON – M. Jean-Louis CHALANDARD - M. Denis MERCIER - M. Orlando SA DE OLIVEIRA - Mme Sabine DOS SANTOS – Mme Sophie MACÉ – M. Walter ZANIER – Mme Véronique DOZIAS – Mme Audrey LEMAIRE – Mme Cati LEAL.

Absents excusés : Mme Chantal AUVRAY (pouvoir à M. James Bruneau) - M. Vincent RIVET –

Mme Gaëlle MARTINS.

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Véronique DOZIAS en qualité de secrétaire de séance.

URBANISME

III – AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC DE STOCKAGE DE VÉHICULES NEUFS DE LA SOCIÉTÉ ALTAÏR AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES.

Délibération 2023-39 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un parc de stockage de véhicules neufs avec ombrières par la société ALTAÏR dans la zone industrielle de Sermaises. Le projet étant situé sur le bassin versant supérieur à 20 ha nécessite une autorisation environnementale. M. le Maire précise que le permis de construire est accordé.

Une enquête publique est ouverte du 25 septembre au 10 octobre 2023 inclus portant sur :

- une demande d'autorisation environnementale

Le commissaire enquêteur rendra ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans le cadre de cette procédure, il appartient au Conseil Municipal de la commune concernée par l'enquête de donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale conformément aux Titres II et VIII DU Livre Ier et au Titre I du Livre II des parties législatives et réglementaires du code de l'environnement en date du 26 juillet 2023.

Vu l'avis d'enquête publique,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant l'enquête publique présentée,

Vu la demande d'autorisation environnementale qui est faite au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

1

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (Tribunal administratif d'Orléans ; 28, rue de la Bretonnerie ; 45057 Orléans Cedex 1- tél. : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16 - greffe.ta-orleans@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Rubrique	Intitulé	Nature	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
.2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur-le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	28,4 ha Projet de 5,6 ha Bassin versant agricole amont de 22,8 ha	Autorisation	/

Décision

- ☞ Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale du projet de construction d'un parc de stockage de véhicules neufs avec ombrières par la société ALTAÏR dans la zone industrielle de Sermaises.
- ☞ Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour extrait certifié conforme

Le Maire
James BRUNEAN

La secrétaire de séance
Véronique DOZIAS